

*Société d'Économie Mixte pour les Événements Cannois
La Croisette – CS 30051 – 06414 CANNES CEDEX*

**EXPLOITATION TEMPORAIRE D'UN LOUNGE BAR / ROOFTOP
SUR LA TERRASSE DU PALAIS DES FESTIVALS ET DES CONGRES
POUR LA SAISON ESTIVALE 2017**

RÈGLEMENT DE L'APPEL A CANDIDATURE

Toute personne physique ou morale qui aura téléchargé le dossier d'Appel à candidature doit impérativement se faire connaître par courriel à achats@palaisdesfestivals.com afin de pouvoir être averti en cas de modifications, ou compléments apportés au dossier. Dans le cas contraire, la S.E.M.E.C. ne sera pas tenue pour responsable des éventuelles modifications apportées au dossier.

Date et heure limites de réception des offres : 31 mars 2017 à 18h00

Dates et heures des visites du site : mardi 7 mars à 11h30, lundi 13 mars à 11h30, lundi 20 mars à 11h30 et mercredi 22 mars à 14h00

SOMMAIRE

| | |
|---|----------|
| 1 - Objet de la consultation | 3 |
| 2 - Nom ou raison sociale de l'acheteur..... | 3 |
| 3 – Caractéristiques principales..... | 3 |
| 4 - Contenu du dossier de consultation | 4 |
| 5 - Critères de choix des offres | 5 |
| 6 - Remise des offres..... | 5 |
| <i>6.1 – Composition de l'offre</i> | <i>5</i> |
| 7 – Négociations..... | 6 |
| 8 - Renseignements divers..... | 6 |

1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne :

L'exploitation d'un Lounge bar / rooftop sur la terrasse de l'espace Riviera du palais des festivals et des congrès pour la saison estivale 2017.

2 - Nom ou raison sociale de l'acheteur

Société d'Economie Mixte pour les Evénements Cannois (S.E.M.E.C.)
Palais des Festivals et des Congrès de Cannes
La Croisette
CS 30051
06414 CANNES CEDEX

Téléphone : 04.92.99.31.52

Télécopie : 04.93.99.37.34

Adresse de courrier électronique : achats@palaisdesfestivals.com

Adresse Internet : www.palaisdesfestivals.com

3 – Caractéristiques principales

La Société d'Economie Mixte pour les Evénements Cannois (S.E.M.E.C.) est gestionnaire du Palais des Festivals et des Congrès de Cannes.

Dans le cadre de ses missions, elle souhaite confier l'exploitation et l'animation festive d'un Lounge Bar situé sur la terrasse de l'Espace Riviera du Palais des Festivals et des Congrès de Cannes, avec une programmation de DJ, musiciens, chanteurs de renommée nationale ou internationale.

Le concept proposé devra être original et haut de gamme ciblant une clientèle locale, nationale et internationale et devra renforcer l'offre déjà existante et l'attractivité de Cannes.

La description des prestations et leurs spécifications sont indiquées dans le Cahier des Charges, joint au dossier de consultation.

3.1 – Durée de la concession d'exploitation

La concession d'exploitation prendra effet au 1^{er} juillet 2017 et se terminera le 27 août 2017.

La présente location est consentie pour une durée de 39 Jours d'exploitation.

En raison d'une exploitation de la Terrasse par le Palais des Festivals pour son propre compte ou celui de la ville de Cannes, les périodes suivantes seront exclues du contrat :

- 10 au 16 juillet inclus
- 20/21/22 juillet
- 8 au 13 août inclus
- 18/19/20 août

Les aménagements installés sur la terrasse devront être enlevés dès 0h30 les 10 et 20 juillet ainsi que les 8 et 18 août pour être stockés dans l'espace prévu à cet effet dans l'espace Riviera. Ils pourront être installés de nouveau dès 08h00 les 17 et 23 juillet ainsi que les 14 et 21 août.

Toutefois, une option permettra au candidat retenu d'exploiter les bars pendant ces périodes d'exclusion (hors Plages Electroniques), sous réserve du versement à la SEMEC d'une redevance fixée à 7% du montant total des recettes de bars.

3.2 - Rémunération

Le prestataire se rémunérera grâce aux recettes de la vente de ses produits.

En contrepartie, il devra s'acquitter d'une redevance de :

- Une part fixe de 380 000 € H.T., qu'il devra régler à la S.E.M.E.C pour la durée de la concession selon les conditions suivantes : 50% payable à la remise des clés et 50% payable avant le 5 août.

Sont à la charge de la S.E.M.E.C et donc inclus dans la redevance d'exploitation :

- La licence IV,
- Le personnels « SSIAP » nécessaire,
- Les prestations de sécurité et de sûreté obligatoires du site et contrôle d'accès Vigipirate.
- La consommation des fluides mis à disposition (eau, électricité + permanence électricité)
- Les prestations de nettoyage (remise en état et permanence), traitement et évacuation des déchets.
- Les journées de montage et démontage des aménagements, 2 jours au maximum avant le 1er juillet et après le 27 août.

3.3 – Exclusion de la redevance d'exploitation, sont à la charge du prestataire

- La programmation musicale (cachet, frais de séjour et déplacement des artistes) et les droits d'auteur et taxe parafiscale,
- La décoration et l'aménagement du lieu (conformité M3),
- La publicité, la communication et la promotion du lieu et des évènements programmés,
- L'ensemble du personnel d'exploitation (bar, technique, etc.),
- Toutes les assurances nécessaires à couverture des risques liées à l'exploitation,
- Dossier de sécurité et commission de sécurité,
- Etude d'impact des nuisances sonores,
- La gestion des bars et de la billetterie et toutes les déclarations fiscales afférentes à ces activités
- Service d'ordre interne du Lounge bar, physionomiste et filtrage.
- Sécurité de l'aménagement sur la terrasse de 02h00 du matin à 18h00.

3.4 – Licence de débit de boissons

Il est à noter que la S.E.M.E.C. est détentrice d'une licence de débit de boissons de IV catégorie qu'elle mettra à la disposition du prestataire pour l'exploitation des bars.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le Dossier de consultation est composé des pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation ;
- L'Appel à candidature avec photos faisant office de cahier des charges ;
- Les plans suivants :
 - Rooftop_Parvis_General
 - Rooftop_Riviera_Toiture
 - ERrdc2016-MC35- 23.01.17
 - Porte MC35 - 23.01.17
 - Diverses photos de l'Office et des toilettes publiques.

5 - Critères de choix des offres

Le choix du prestataire sera effectué en fonction des critères suivants :

- Notoriété.
- Qualité du concept et de la programmation proposée.
- Qualité de l'aménagement et de la décoration (fournir des plans en 2D et en 3D, photomontage).
- Prestataires et équipes de sécurité proposés.

Une note sur 10 sera attribuée à chaque candidat sur chacun de ces critères. Les notes seront ensuite additionnées entre elles pour chaque candidat afin de déterminer l'offre la plus avantageuse.

6 - Remise des offres

Les offres, sous pli cacheté portant l'adresse suivante :

Société d'Economie Mixte pour les Evénements Cannois (S.E.M.E.C.)

Direction des Achats

La Croisette

CS 30051

06414 Cannes CEDEX

avec les mentions "Consultation relative à l'exploitation du lounge bar / rooftop sur la terrasse du palais des festivals et des congrès pour la saison estivale 2017" et "NE PAS OUVRIR" et renfermant l'ensemble des pièces demandées à l'article 6.1 du présent règlement, devront parvenir à l'adresse susmentionnée par pli recommandé avec avis de réception postal, par Chronopost ou par tout autre moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et de garantir la confidentialité, ou être remises contre récépissé à la Direction des Achats de la S.E.M.E.C. (Palais des Festivals et des Congrès) à la même adresse, Administration, niveau 2 (ouverture au public du lundi au vendredi - exception faite des jours fériés - de 9 H 00 à 12 H 30 et de 14 H 00 à 18 H 00 - Tél. : 04.92.99.31.52), avant le 31 mars 18h00.

Les offres peuvent aussi être envoyées à l'adresse électronique suivante : achats@palaisdesfestivals.com avant le 31 mars 18h00.

6.1 – Composition de l'offre

Les candidats auront à produire un dossier comprenant les pièces suivantes :

A) Candidature

- Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois pour un exploitant de nationalité française
Ou
N° d'enregistrement au registre du commerce si nationalité étrangère.
- Une liste de références reprenant les principaux services effectués au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.
- Une déclaration sur l'honneur de non condamnation selon le modèle formalisé ;
- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global, réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles ;

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
- Le permis d'exploitation de débit de boissons à emporter – article L3332-1 du code de la santé publique (licence IV)
- Le bulletin numéro 3 du casier judiciaire de la personne titulaire du permis d'exploitation ;
- Les certificats de qualification professionnelle ;
- Les attestations d'assurance 2017 en responsabilité civile et en dommages multirisques et risque locatif, assorties du tableau des garanties : les garanties en responsabilité civile sont de 10 M€, dommages matériels de 3 M€, et risque locatif de 35 M€.
- Une attestation de fourniture de déclarations sociales et de paiement des cotisations sociales, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations sociales datant de moins de trois mois;
- Une attestation de régularité fiscale, émanant de la Direction Générale des Finances Publiques pour l'exercice 2016.

B) Offre

- Une note méthodologique détaillant les points suivants (non exhaustifs) :
 - Notoriété.
 - Qualité du concept et de la programmation proposée.
 - Qualité de l'aménagement et de la décoration (fournir des plans en 2D et en 3D, photomontage).
 - Prestataires et équipes de sécurité proposés.

7 – Négociations

A l'issue de l'analyse et d'un premier classement des offres, effectué le 7 avril en application des critères de choix énoncés à l'article 5 ci-dessus, la S.E.M.E.C. engagera des négociations avec les 4 (quatre) candidats (au maximum) ayant présenté les offres les mieux classées.

La S.E.M.E.C. organisera, à cet effet, une audition avec ces quatre candidats en vue de négocier. Les candidats seront reçus dans les locaux de la S.E.M.E.C. afin de se présenter, d'exposer leurs motivations et de clarifier leur offre.

La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur la part proportionnelle proposée.

Les dates d'audition sont prévues les 13 et 14 avril 2017. Les candidats concernés seront informés par courriel de l'heure à laquelle ils seront auditionnés.

La négociation est conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats.

Après négociation, les candidats concernés seront invités à remettre leur offre définitive au plus tard le 19 avril 2017.

In fine, l'offre finalisée et définitive la plus avantageuse sera alors retenue au vu des critères de choix visés ci-avant. Le candidat retenu se verra notifier la décision de la SEMEC le 27 avril avant 18h00.

8 - Renseignements divers

Pour obtenir des renseignements d'ordre administratif ou technique, une demande écrite pourra être adressée auprès de la Direction des Achats, à l'adresse électronique suivante : achats@palaisdesfestivals.com.

4 visites du site sont organisées : mardi 7 mars à 11h30, lundi 13 mars 11h30, lundi 20 mars 11h30 et mercredi 22 mars 14h00, afin de permettre aux candidats de mieux appréhender les particularités du site en vue de l'établissement de leur offre.

Les candidats désireux de participer à l'une de ces visites sont priés de s'inscrire au plus tard la veille (ou bien le jour ouvré précédent) de chaque date avant 18h00 par courriel adressé à Monsieur Youri GOLOVKO : achats@palaisdesfestivals.com.

Attestations sur l'honneur

Je soussigné (nom du représentant de l'entreprise)....., déclare sur l'honneur :

a) Condamnation définitive :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 225-1, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal, à l'article 1741 du code général des impôts, aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense et à l'article L. 317-8 du code de la sécurité intérieure, ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;

b) Lutte contre le travail illégal :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;

- pour les contrats administratifs, ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail ;

c) Liquidation judiciaire : ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

d) Redressement judiciaire : ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre ;

e) Situation fiscale et sociale : avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

f) Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l'article L. 1146-1 du code du travail ;

- avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission ;

A....., le Signature et cachet du candidat ¹

1. Signature d'une personne ayant pouvoir d'engager la personne morale candidate – Nom et qualité du signataire.